

Le préavis débute-t-il au jour de notification ou réception ?

Réponse courte

Le préavis débute au Luxembourg à la date de **réception** de la notification de licenciement ou de démission par le destinataire, et non à la date d'envoi. Cette règle s'applique quel que soit le mode de notification utilisé, que ce soit par lettre recommandée ou par remise en main propre contre décharge.

La date de réception correspond au jour où la lettre est effectivement remise au destinataire ou retirée à la poste, ou, en cas de remise en main propre, à la date de signature de la décharge. En cas d'absence du destinataire, la date de **première présentation** à l'adresse officielle fait foi, même si la lettre n'est retirée que plus tard.

En cas de litige sur la date de réception, la **charge de la preuve** incombe à la partie qui notifie la rupture. Il est donc recommandé d'utiliser systématiquement un mode de notification permettant de prouver la date exacte de réception, afin de garantir la validité du calcul des délais et des droits qui en découlent.

Définition

Le **préavis** est la période qui s'écoule entre la notification de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée et la fin effective de la relation contractuelle. Il s'applique tant en cas de licenciement avec préavis qu'en cas de démission, sauf exception prévue par la loi. Le préavis vise à permettre à la partie destinataire de la rupture de **s'organiser** pendant cette période transitoire.

Conditions d'exercice

Le déclenchement du préavis est soumis à des conditions de forme et de fond précises.

Condition	Contenu
Forme de la notification	Écrit obligatoire : lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge
Notification orale	Sans effet juridique
Point de départ	Date de réception par le destinataire, non date d'envoi
Remise en main propre	Préavis court à la date de signature de la décharge
Refus de signer	Recourir à l'envoi recommandé pour garantir la preuve de réception

Modalités pratiques

Le mode de notification utilisé détermine précisément la date de départ du préavis.

Mode de notification	Date de départ du préavis
Lettre recommandée	Jour où le destinataire retire effectivement la lettre à la poste
Remise en main propre contre décharge	Date de signature de la décharge par le destinataire
Absence du destinataire	Date de première présentation à l'adresse officielle
Refus de réception	Date de présentation constatée par l'huissier ou la poste

Pratiques et recommandations

Il est essentiel de **conserver la preuve** de la date de réception de la notification, car toute contestation sur le point de départ du préavis peut avoir des conséquences sur la validité de la rupture et sur le calcul des droits (indemnités, congés, etc.).

L'employeur ou le salarié doit veiller à anticiper les délais postaux et à éviter toute ambiguïté sur la date de réception. En cas d'absence prolongée justifiée du destinataire, la jurisprudence nationale peut apprécier les circonstances particulières, ce qui renforce l'importance d'une documentation rigoureuse de chaque étape de la procédure de rupture.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.124-3 du Code du travail	Modalités de notification du licenciement et délais de préavis
Art. L.124-4 du Code du travail	Exigences de forme pour la notification de la rupture
Art. L.121-4 du Code du travail	Obligations formelles en matière de contrat de travail
Art. L.124-10 du Code du travail	Licenciement pour motif grave — notification dans le délai d'un mois

En cas de litige sur la date de réception, la charge de la preuve incombe à la partie qui notifie la rupture. Il est donc recommandé d'utiliser systématiquement un mode de notification permettant de prouver la date exacte de réception.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.